



- STATUTS -
- LE CERCLE DES ENTREPRENEUR.E.S
de Bernay et son territoire

Article 1 : Constitution – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée **LE CERCLE DES ENTREPRENEURS de Bernay et son territoire.**

Article 2 : Objectifs de l'association

L'association est ouverte aux chefs d'entreprise, à des personnes en phase de création d'entreprise, aux auto-entrepreneurs, freelances, dirigeants d'entreprise, cadres dirigeants, aux acteurs de l'éducation (chefs d'établissements scolaires, direction de centre de formation... etc.), aux acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, aux acteurs publics intervenant en matière de développement économique, domiciliés ou exerçant à Bernay ou dans ses environs dans une limite de 40 kilomètres autour de Bernay. L'association sera aussi ouverte à tous les organismes de formation normands.

Ses objectifs sont les suivants :

- **Identifier et rassembler** les chefs d'entreprise et cadres dirigeants pour agir en faveur du développement de l'entrepreneuriat et participer à l'attractivité du territoire ;
- **Favoriser** les rencontres et les échanges entre les membres, notamment par le développement de synergies et la convivialité ;
- **Favoriser** l'échange des bonnes pratiques dans les différents métiers et champs de l'entreprise par l'organisation d'événements, d'ateliers et de rencontres sur des thématiques intéressant les membres ;
- **Faciliter**, sans contrepartie, des mises en relation d'affaires entre les membres ;



- **Relayer** auprès de ses membres toutes informations utiles au développement de leurs activités ;
- **Etre un relais** entre les entreprises et les collectivités (municipalités, communauté d'agglomération, département, région, etc.), les acteurs publics et tout autre acteur parapublic / associatif disposant de compétences dans le domaine économique travaillant au développement économique du territoire.
- **Accompagner** ses membres au quotidien dans leurs démarches (recrutement, intégration, démarches d'aides.. etc.)
- **Contribuer** à la promotion des membres du Cercle des entrepreneurs.
- **Renforcer le dialogue** entre l'école et l'entreprise, pour faire découvrir l'entreprise aux jeunes et plus largement au système éducatif.

D'une manière plus générale, l'association **LE CERCLE DES ENTREPRENEURS**, ses initiatives et les manifestations qu'elle organise ou qu'elle soutient, renforce les échanges avec l'extérieur, contribue à la création d'entreprises et participe au développement économique du territoire.

L'association est apolitique et laïque.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 42 rue du Général de Gaulle, 27300 Bernay. Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire de l'intercommunalité de Bernay par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Les Membres

Article 5 : Catégories de membres

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales.

- Membre de droit :

Personnes morales désignées par les statuts ou nommés par le Conseil d'Administration en raison de leurs compétences. Ils ne paient pas de cotisation, disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale ; ils ne peuvent pas siéger au conseil d'administration.



- les membres fondateurs :

Sont considérées comme telles, les personnes physiques qui ont participé à la création de l'association. Les membres fondateurs sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et du Conseil d'Administration. *Les fondateurs de l'association « Le Cercle des entrepreneurs » sont Laetitia Dumont, Basile Bohard, Pascal Boutel, Sylvain Vacaresse, Thierry Aumont, Emmanuelle Hoebanx, Fabien Debaud, Jaouad Henoun, Isabelle Baratte, Nicolas Laine, Lorraine Willems et Philippe Renault.*

- Les membres actifs : Il s'agit :

- des personnes morales ayant un établissement à Bernay ou dans ses environs dans une limite de 40 kilomètres autour de Bernay, représentées par un cadre dirigeant.

- des personnes physiques, autoentrepreneurs, ou free-lances, ayant le siège de leur activité à Bernay ou dans ses environs dans une limite de 40 kilomètres autour de Bernay.

- des personnes physiques cadres dirigeants ou dirigeants, ayant leur résidence à Bernay ou dans ses environs dans une limite de 40 kilomètres autour de Bernay.

Les membres actifs désirent s'engager activement au service du Cercle des entrepreneurs. Ils participent régulièrement aux activités et contribuent au développement de l'association. Ils ont voix délibérative dans toutes les instances de l'association, et constituent le collège des électeurs du Conseil d'administration. Les personnes morales ne disposent que d'une voix, quel que soit le nombre de leurs représentants au sein de l'association.

Ils sont tenus de s'acquitter de la cotisation annuelle.

- Membres d'honneur :

la qualité de membre d'honneur peut être décernée par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ces membres sont exonérés de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

Les membres de l'association sont répartis en trois collèges en fonction de leur qualité.

Article 6 : Admission

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion fait l'objet d'un coupon rempli et signé par le demandeur, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la cotisation.

Les demandes pourront être effectuées sur papier ou en ligne, via le site internet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront obligatoirement communiqués lors de sa demande d'adhésion.



117 3 11